Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
006-210600292-20250806-0000252547-AR
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 07/08/2025
Retour Préfecture : 07/08/2025

ARRETE MUNICIPAL

Ville de Cannes

SÉCURITÉ PRÉVENTION

ARRÊTÉ N° 25/7028

ARRETE

PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ N°24/11381 DU 3 JANVIER 2025 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°24/10459 RELATIF À LA MISE EN SÉCURITÉ D'URGENCE ET INTERDICTION D'HABITER ET D'UTILISER LES LIEUX, APPARTEMENTS A14, A15 ET A16 AU 4ÈME ÉTAGE ET APPARTEMENT A11 AU 3ÈME ÉTAGE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 5 RUE DU DOCTEUR GÉRARD MONOD À CANNES, PARCELLE BV 0028

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24/11381 du 3 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n°24/10459 relatif à la mise en sécurité d'urgence et interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux, appartements A14, A15 et A16 au 4ème étage et appartement A11 au 3ème étage de l'immeuble situé 5 rue du docteur Gérard Monod à Cannes ;

Vu l'attestation de conformité de travaux de remise en état des planchers, établie 28 juillet 2025, par le BET MARCHE ;

Vu le rapport du 25 juin 2025 établi par le représentant de la direction Sécurité Prévention de la Ville de Cannes, constatant les travaux de remise en état des planchers ;

Considérant que tout danger pour la sécurité des occupants a été supprimé.

ARRETE

Article 1 :

Sur la base de l'attestation établie par le BET MARCHE en date du 28 juillet 2025, il est pris acte de la réalisation des travaux de réhabilitation des planchers du 3ème et 4ème étage Nord de l'immeuble situé 5 rue du Docteur Gérard Monod à Cannes.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté 24/11381 interdisant l'habitation et l'utilisation des appartements A14, A15, A16 au 4ème étage et l'appartement A11 au 3ème étage.

Affichage du 08/08/2025
jusqu'au 08/10/2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
006-210600292-20250806-0000252547-AR
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 07/08/2025
Retour Préfecture : 07/08/2025

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété Cabinet HAK, à Monsieur Jean-Marc FUSARI propriétaire des appartements A14, A15 et A16 au 4ème étage, ainsi qu'à Madame Anna JAILLET-HENON propriétaire de l'appartement A11 au 3ème étage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Cannes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs CS 61039, 06050 NICE Cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Celui-ci peut également être saisi par voie électronique sur le portail « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

Fait à Cannes, le 06 AOUT 2025

Pour le Maire,
Pour le Conseiller Municipal délégué absent,
Le Conseiller Municipal subdélégué,
Patrick JEUDY